



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE TAVERNY

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 2 AVRIL 2015

*L'an deux mille quinze, le deux avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire le vingt cinq mars 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.*

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

**MEMBRES PRESENTS** : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas – MM. GASSENBACH Gilles – DELAVALOIRE Michel – Mme BOISSEAU Laetitia – MM GERARD Pascal – M. CLEMENT François – **ADJOINTS AU MAIRE**

M. LECLAIRE Christian – Mme VILLOT Isabelle – M. BERGER Alain – Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice - M. ROUVILLOIS Bernard – Mme HAMOUCHI Yamina - M. LE LUDUEC Bernard - Mmes BOUCHON Délia - TUSSEVO Anne-Marie – MM. LELOUP Michel - SANTI Élie – Mme CARRE Véronique – M. DEVOIZE Bruno – Mme CAILLIE Albine - MM. SANDRINI Pierre - SIMONNOT Alexandre – DAGOIS Gérard  
**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE**

**MEMBRES REPRESENTES** :

Mme EL ATALLATI Karima	Procuration à	M. KOWBASIUK Nicolas
Mme FAIDHERBE Carole	"	M. CLEMENT François
Mme MICCOLI Lucie	"	Mme CHAPELLE Catherine
Mme PREVOT Vannina	"	M. GLUZMAN Régis
M. MASSI Jean-Claude	"	M. LECLAIRE Christian
Mme JEU Marie-Christine	"	Mme CARRE Véronique
M. TEMAL Rachid	"	M. DAGOIS Gérard

**MEMBRES ABSENTS** : Mme LAMAU Françoise – GUIGNARD Anita

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Monsieur GERARD Pascal**, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire procède au compte rendu des décisions synthétisé dans le tableau suivant :

<b>Numéro + Date</b>	<b>Thème/ Structure/ Service</b>	<b>Objet/Titre</b>	<b>Cocontractant/ Durée/date/ Montant</b>
N°2015/019 05/02/15	ANNULEE		
N°2015/020 10/02/15	ANNULEE		
N°2015/021 12/02/2015	Marchés publics	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13MP006 relatif à la fourniture de produits d'entretien pour les services communaux pour la prolongation du marché	Société 5S GROUPE prolongation jusqu'au 30 juin 2015 Le 5 février 2015 Montant maximum non modifié
N°2015/022 13/02/2015	Marchés publics	Marché public pour le remplacement des groupes de condensation de l'hôtel de ville et de la Médiathèque	Société Air Ambiance Assistance (AAA) Le 11 février 2015 lot n°1 : 10 849,00 € HT (Hôtel de ville) lot n°2 : 19 643,00 € HT (Médiathèque)
N°2015/023 17/02/2015	Marchés publics	Marché public pour la mission d'assistance technique, de conseils viticoles et œnologique	Société EMCVI à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015 reconduction tacite dans la limite de trois années consécutives Le 17 février 2015 Montant annuel HT:11442 € Montant annuel TTC:13730,40€
N°2015/024 17/02/2015	Marchés publics	Marché public pour la location, l'entretien et la maintenance des corbeilles de propreté situées sur le territoire communal	Société PLASTIC OMNIUM à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015 reconduction tacite dans la limite de trois années consécutives Le 17 février 2015 Montant annuel HT :10231,20 € Montant annuel TTC: 11 254,32€
N°2015/025 2/02/2015	Ressources humaines	Signature d'une convention pour la mise en place d'un programme d'aide à l'arrêt du tabac à destination des agents de la collectivité de la Ville de TAVERNY	Association Francophone des Diplômés et Étudiants en Tabacologie (AFDET) Le 2 février 2015 Montant TTC : 900 €
N°2015/026 24/02/2015	Développement économique	Bail commercial pour la location d'un bureau sise LEVOLUON – CELLULE I – BUREAU N°5 – 8/10 rue Émile Sehet à TAVERNY (95150) dans le parc d'activités	Société «IET CENERT» à compter du 1er mars 2015 pour 9 années entières et consécutives Le 24 février 2015 Loyer de base annuel HT : 2 704,81 €
N°2015/027	Ressources humaines	Conventions pour l'organisation des formations en informatique en direction d'agents affectés à la direction des systèmes d'information de la Collectivité	Société ORSYS Le 25 février 2015 Montant total HT : 9198 € Montant total TTC : 11037,60€

N°2015/028 3/03/2015	Ressources humaines	Convention de formation pour l'obtention du certificat de recyclage «Moniteur» option «Bâton de défense, Bâton de défense à poignée latérale «Tonfa» à destination d'un brigadier de la police municipale de la Ville de TAVERNY, Monsieur THION Jean-Luc	Fédération Européenne de Bâtons de Défense et Disciplines Associées du 13 avril au 17 avril 2015 à Cergy St Christophe Le 3 mars 2015 Montant : 1550 €
N°2015/029 04/03/2015	Informatique	Signature des contrats relatifs aux progiciels ADAGIO, MELODIE et REQUIEM du service État civil de la collectivité concernant pour l'un la licence d'utilisation des dits progiciels et pour l'autre l'assistance et la maintenance logicielle des dits progiciels.	Société ARPEGE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 3 ans Le 4 mars 2015 Montant annuelle HT (progiciel ADAGIO V5) : 2024,27 € Montant annuelle HT (progiciel MELODIE V5) : 2777,65 € Montant annuelle HT (progiciel REQUIEM V5) : 2024,27 €
N°2015/030 04/03/2015	Informatique	Maintenance du logiciel de gestion de la formation professionnelle NEEVA pour le pôle formation du service des ressources humaines de la collectivité	Société NEEVA SAS Douze mois, à compter de la signature avec reconduction tacite Le 4 mars 2015 Montant 1ère année au prorata temporis montant annuel HT : 1462 €
N°2015/031 11/03/2015	ANNULEE		
N°2015/032 12/03/2015	Juridique	Signature d'une convention tripartite de mise à disposition d'un local au profit de la CRAMIF	Le CCAS et la CRAMIF 1 an renouvelable par tacite reconduction Le 12/03/2015 à titre gratuit
N°2015/033 13/03/2015	Centre culturel	La convention multilatérale pour les représentations du spectacle «RHAPSODIE DEMENTE»	Association «L'apostrophe Scène Nationale de Cergy-Pontoise et du Val-d'Oise» - le 17 mars 2015 au théâtre des Louvrais à PONTOISE -le vendredi 20 mars 2015 au Centre Culturel de TAVERNY Le 13/03/2015 Montant HT : 8 726,57 € Montant TTC : 9206,53 € + 500 € pour la coproduction de spectacle
N°2015/034 13/03/2015	Centre culturel	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle «Cortina Café»	Association «CORTINA CAFE» le 28 mars 2015 au Centre Culturel de TAVERNY Le 13/03/2015 Montant NET : 3000 €
N°2015/035 19/03/2015	Centre social Vincent Vigneron	Signature d'un contrat pour l'organisation et l'encadrement d'un séjour sportif en direction des jeunes âgés de 15 à 17 ans, fréquentant le centre social Vincent Vigneron de TAVERNY	Association «KICK BOXING 95» du 20 Avril au 24 Avril 2015 au centre sportif de Fort Panorama de Boyardville Le 19/03/2015 Montant TTC : 3 488,50€
N°2015/036	Centre social	Signature d'un contrat pour	Association «KICK BOXING 95»

19/03/2015	Vincent Vigneron	l'organisation des séances d'initiation et de découverte de la boîte éducative en direction des jeunes âgés de 15 à 17 ans fréquentant le centre social Vincent Vigneron de TAVERNY	de mars à juin 2015 Le 19/03/2015 Montant TTC : 700 €
N°2015/037 19/03/2015	Petite Enfance	Signature d'un contrat pour une animation de groupe d'analyse des pratiques professionnelles et réunion thématique en direction des assistantes maternelles indépendantes du RELAIS assistantes maternelles de la maison de l'enfance «LES MINIPOUSSES»	Mme Sophie GIGNAC - psychologue clinicienne, formatrice Petite enfance les vendredis : 20/03, 03/04 et le 5/06/2015 Le 19/03/2015 Montant NET : 510 €
N°2015/038 19/03/2015	Médiathèque	Signature d'un contrat pour la représentation du spectacle intitulé «LE HOLD UP MUSICAL», dans le cadre de la manifestation intitulée «Les Printemps sonores : Musique et Cinéma en bibliothèque»	Association «CLAIRGENCE» le 13 juin 2015 à la Médiathèque de TAVERNY Le 19/03/2015 Montant TTC : 1000 €
N°2015/039 25/03/2015	Petite Enfance	Acceptation des termes du devis relatif aux droits de représentation du spectacle «Bric à Brac» proposé par l'association «théâtre de la vallée»	Association «théâtre de la vallée» le 30 mars 2015 à la maison de l'enfance Le 25/03/2015 Montant : 538,05 €
N°2015/040 25/03/2015	Ressources humaines	Signature d'une convention de mission d'un fonctionnaire pris en charge par CIG pour une mission de 3 mois de Mme Fraboul, Ingénieur principal territorial.	le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne 30 mars au 30 juin 2015 Le 25/03/2015 Montant participation représentant le remboursement du Régime indemnitaire incluant les charges, versé pendant la durée de la mission de l'agent et son renouvellement

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2014**

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2014 a été adopté, à l'unanimité des votants,

Pour : 32

Ne participe pas au vote : 1

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2014**

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 février 2014 a été adopté, à l'unanimité des votants,

Pour : 31

Ne participe pas au vote : 2

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014**

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2014 a été adopté, à l'unanimité des votants,

Pour : 32

Ne participe pas au vote : 1

**I – URBANISME****29-2015-UR01 - ZAC DU CHENE BOCQUET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC L'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, AMENAGEUR DE LA ZONE****LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :****Article 1er :**

Le projet d'avenant n° 4 visant à prolonger la mission de l'aménageur jusqu'au 5 juillet 2018, tel que joint à la présente, est approuvé.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer ledit avenant n° 4 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise ainsi qu'à monsieur le président-directeur général de l'AFTRP (Agence foncière et technique de la région parisienne), 195 rue de Bercy, 75582 PARIS Cedex 12.

**30-2015-UR02 -ÉLARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PARISIS EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS AU TITRE DES ABRIBUS NON AFFECTÉS DE PUBLICITÉ COMMERCIALE****LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :****Article 1 :**

L'extension de la compétence obligatoire « organisation des transports urbains » de la communauté d'agglomération du Parisis à « l'installation et à l'entretien d'abribus sans publicité commerciale sur les sites des points d'arrêt bus du territoire » est approuvée.

**Article 2 :**

La modification des statuts de la communauté d'agglomération Le Parisis précédemment autorisés par l'arrêté préfectoral A 14 – 325 – SRCT du 13 octobre 2014, en vue de compléter l'article III A/ 2) par les termes suivants : « ... définition d'un schéma de circulation douce, *installation et entretien des abribus sans publicité commerciale* » est approuvée.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte ou document afférent à cette extension de la compétence obligatoire « organisation des transports urbains » au profit de la Communauté d'agglomération Le Parisis.

**Article 4 :**

La présente délibération sera notifiée à monsieur le président de la communauté d'agglomération Le Parisis.

**31-2015-UR03 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BR 291, SITUÉE RUE JEAN MACE, APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ EATON REYBAUD (SCI DU GROUPE SEGO)****LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :****Article 1 :**

L'acquisition de la parcelle cadastrée BR 291, appartenant à la société EATON REYBAUD (SCI du groupe SEGO), d'une surface de 416 mètres carrés environ (sous réserve d'ajustement au vu du document d'arpentage en cours de confection), sise rue Jean Macé, pour un montant de 12.475 euros est approuvée. Les frais inhérents à l'acquisition du bien seront à la charge de la Commune.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer l'acte authentique ainsi que tout courrier, promesse et acte à intervenir nécessaires à cette acquisition.

**Article 3 :**

La parcelle sera classée dans le domaine public routier communal, dès que la commune en aura la pleine propriété et la jouissance.

**32-2015-UR04 - CESSIION DE LA PROPRIÉTÉ BATIE SITUÉE 148/150 RUE DU MARECHAL FOCH AU PROFIT DE MONSIEUR HOGUET ET DE MADEMOISELLE DESOEUVRE****LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :****Article 1 :**

La délibération n° 10-2014-UR03 en date du 13 février 2014 confirme le déclassement du domaine public communal du logement et des parcelles BX 708 et BX 710, d'une superficie de 354 m<sup>2</sup>, sises 148/150 rue du maréchal Foch.

**Article 2 :**

La délibération n° 10-2014-UR03 en date du 13 février 2014 est abrogée en ce qu'elle décidait le lancement d'une deuxième vente aux enchères de la propriété située 148/150 rue du maréchal Foch.

**Article 3 :**

La propriété bâtie située au 148/150 rue du maréchal Foch, cadastrée BX 708 et 710, d'une superficie de 354 m<sup>2</sup>, est cédée à Monsieur HOGUET et Mademoiselle DESOEUVRE, demeurant 16 rue Phanie Leleu à TAVERNY, au prix de 305.000 euros.

Les frais inhérents à la cession du bien seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier, promesse et tout acte à intervenir nécessaire à cette cession.

### 33-2015-UR05 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES ET DE SURSIS A STATUER N° 4 RELATIF A LA PHASE 2 DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES SARMENTS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

**Article 1 :**

Au titre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme, une opération d'aménagement concernant la requalification urbaine du quartier des Sarments (sous statut de QPV) est prise en considération dans un périmètre de 11 620 m<sup>2</sup> délimité de part et d'autre de la rue François Broussais. Ce périmètre comprend principalement les parcelles cadastrées BX76 (5 220 m<sup>2</sup>), BX74 (2 859 m<sup>2</sup>), BX426 (28 m<sup>2</sup>), BX429 (8 m<sup>2</sup>), BX72 (180 m<sup>2</sup>), BX73 (509 m<sup>2</sup>), BX425 (54 m<sup>2</sup>), BX424 (235 m<sup>2</sup>), BX547 (215 m<sup>2</sup>), BX422 (446m<sup>2</sup>), BX423 (9 m<sup>2</sup>), BX421 (252m<sup>2</sup>), BX57 (775m<sup>2</sup>), BX420 (3 m<sup>2</sup>), BX419 (67 m<sup>2</sup>), BX417 (170 m<sup>2</sup>), BX418 (75 m<sup>2</sup>), BX43 (156 m<sup>2</sup>), BX44 (85 m<sup>2</sup>), BX42 (254m<sup>2</sup>) et BX41 (20 m<sup>2</sup>) ainsi que les espaces publics attenants figurés sur le plan ci-dessous.

#### PÉRIMETRE N°4 D'ETUDES ET DE SURSIS À STATUER PHASE 2 DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES SARMENTS



**Article 2 :**

Un sursis à statuer à toute demande d'autorisation pourra être opposé concernant des travaux, des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre.

**Article 3 :**

La présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

**Article 4:**

La présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville.

**Article 5:**

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire. Mention de cette affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-d'Oise.

### **34-2015-UR06 - INSTAURATION D'UN PÉRIMETRE D'ETUDES ET DE SURSIS A STATUER N° 5 DANS LE SECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE ET VAUCELLES**

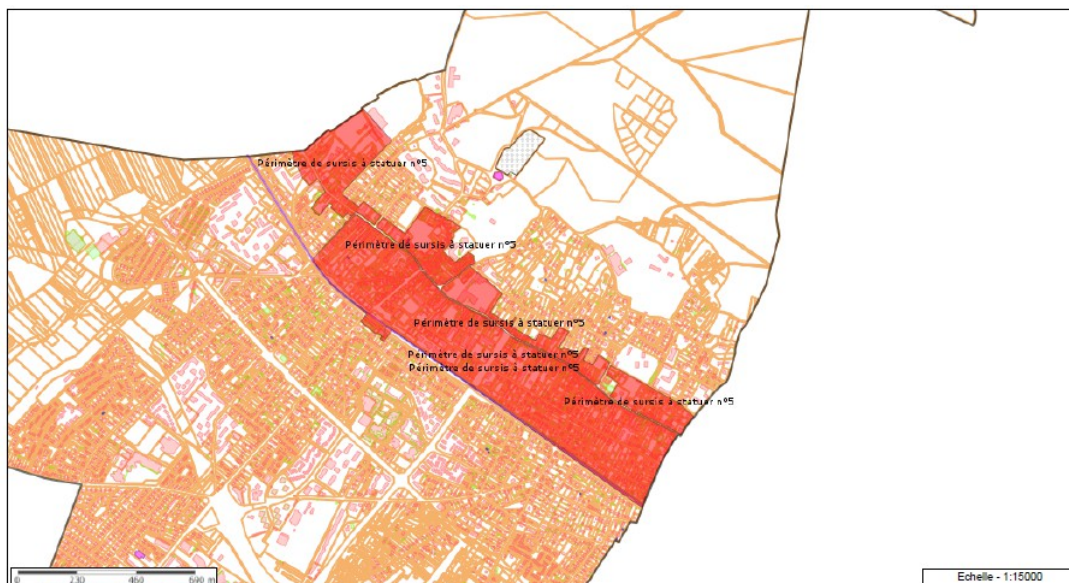
#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :**

Au titre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme, est pris en compte la mise à l'étude de projets de travaux publics et d'aménagements dans le cadre des études de programmation urbaine (étude centre-ville/les Coteaux/ Vaucelles et étude pôle "gare") et d'éventuelles opérations d'aménagement concernant l'habitat dans un périmètre délimité par les voies suivantes, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération :

- rue de Paris, les parcelles de premier rang desservies par la rue de Paris, du n° 1 au n° 39 et du n° 2 au n° 318, à l'exception des n° 56, 58,60 62 et 64 de la rue de Paris,
- rue du maréchal Foch entre le n° 81 et le n° 157 et entre le n° 92 et le n° 176,
- avenue de la Gare,
- rue de l'Église entre le n° 1 et le n° 51 et entre le n° 2 et le n° 60,
- rue du Champ Notre-Dame entre le n° 3 et le n° 19 et entre n° 2 et le n° 8,
- rue Jean Jaurès,
- rue Gabriel Péri entre le n° 76 et le n° 92,
- rue Phanie Leleu,
- rue Pasteur,
- place de la Gare,
- rue du Départ,
- rue Ancelot,
- rue Rouen des Mallets,
- rue du colonel Conrad,
- rue de la Marée du côté pair,
- rue de Vaucelles du n° 4 au n° 5,
- rue de la Tuyolle aux n° 9, 12 et 14,
- ruelle des Jollies,
- sente des Grands Sentiers,
- ruelle des Houches,
- rue Menotte du côté pair du n° 4 au n° 20,
- rue Raymond Clauzel du côté impair entre le n° 3 et le n° 11,
- ruelle Huré,
- rue Ashburton (parcelles BX 207, 208, 196, 573),
- rue de Beauchamp du côté impair entre le n° 3 et le n° 21.

## CENTRE VILLE – VAUCELLES



### **Article 2 :**

Un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre pourra être opposé.

### **Article 3 :**

La présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

### **Article 4:**

Le périmètre n° 5 de sursis à statuer « rue de Paris - centre-ville ancien » n'inclut pas le périmètre n° 4 de sursis à statuer « Tuyolle-Paris » instauré par délibération n° 2010-06DUR04 du conseil municipal de Taverny du 1er octobre 2010.

### **Article 5:**

La présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville.

### **Article 6:**

La présente délibération sera affichée en mairie pendant deux mois à compter de son caractère exécutoire. Mention de cette affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-d'Oise.

## **35-2015-UR07 – CONVENTION AVEC LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) DU VAL-D'OISE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

#### **Article 1 :**

La convention d'assistance architecturale entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise (CAUE 95) et la ville de Taverny est approuvée.

#### **Article 2 :**

La convention sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et portera sur le déroulement de permanences d'information d'une demi-journée par mois destinées aux habitants de Taverny.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte et tout courrier relatifs à l'organisation en 2015 et 2016 de permanences d'information animées par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise (CAUE 95), association à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et la loi du 3 janvier 1977, sise au Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts, 95300 Pontoise.

#### **Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise (CAUE 95) et à la sous-préfecture de Pontoise.

## **36-2015-UR08 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE BA 221, SITUÉE 9 PLACE CHARLES DE GAULLE, APPARTENANT A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-D'OISE**



**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :**

La parcelle bâtie cadastrée BA 221, appartenant à la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise (CPAM), d'une superficie de 321 mètres carrés environ, sise 9 place Charles de Gaulle, sera acquise pour un montant de 530 000 euros, avec un attermoiement sur les exercices 2015 et 2016.

**Article 2 :**

Le premier versement de 265 000 euros sera effectué au plus tard le jour de la publication de l'acte authentique et le second versement d'un montant de 265 000 euros, sans intérêt, sera effectué dans le délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier, promesse et tout acte à intervenir nécessaire à cette acquisition.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à l'acquisition du bien seront à la charge de l'acquéreur.

**37-2015-UR09 – RESTRUCTURATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE « TAXIVAL »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :**

Les trois nouveaux arrêts suivants du service de transport à la demande « Taxival » sont approuvés, dans leur localisation de principe :

- « Hôpital du Parc », localisé au carrefour entre le chemin des Cerisiers, la rue des Aulnays et la sente des Aumuses,
- « Forêt de Montmorency / église Notre-Dame », localisé rue Auguste Godard à proximité de l'église Notre-Dame de Montmorency et du cimetière communal,
- « Les Beauchamps », localisé à l'arrêt de bus déjà existant intitulé « Les Beauchamps » situé 88 rue de Saint-Prix.

**Article 2 :**

Le transfert du service de transport à la demande « Taxival » à la communauté d'agglomération Le Parisis est approuvé.

**Article 3 :**

Les coûts des nouveaux arrêts sont intégralement pris en charge par la CALP et LA CAVF.

**Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à signer, avec la CAVF, le STIF et la CALP, tout acte, tout avenant et tout courrier afférent à cette restructuration du service de transport à la demande.

**Article 5 :**

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire.

**II – TECHNIQUE**

**38-2015-ST01 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'OPERATION "RENOVATION DES ECOLES" : REFECTION DE TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LA PLAINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

La demande de subvention au Conseil général du Val-d'Oise est approuvée, dans le cadre de l'opération "rénovation des écoles", pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire La Plaine, située 151 rue d'Herblay à Taverny.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à solliciter auprès du Conseil général du Val-d'Oise, une demande de subvention dans le cadre de l'opération "rénovation des écoles", pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire La Plaine.

Le montant de la subvention est à hauteur de 34 % de la demande subventionnable pour ces travaux.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à solliciter une dérogation pour débiter les travaux dès début juillet 2015, durant la période estivale.

**39-2015-ST02 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'OPERATION "RENOVATION DES ECOLES" : REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE LES BELLES FEUILLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

La demande de subvention au Conseil général du Val-d'Oise est approuvée, dans le cadre de l'opération "rénovation des écoles", pour la réfection de la toiture de l'école maternelle les Belles Feuilles, située 7 rue des Primevères à Taverny.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à solliciter auprès du Conseil général du Val-d'Oise, une demande de subvention dans le cadre de l'opération "rénovation des écoles", pour la réfection de la toiture de l'école maternelle les Belles Feuilles.

Le montant de la subvention est à hauteur de 34 % de la demande subventionnable pour ces travaux.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à solliciter une dérogation pour débiter les travaux dès début juillet 2015, durant la période estivale.

**Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes à cette réfection.

**III – SCOLAIRE**

**40-2015-SC01 - FUSION DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES MERMOZ 1 ET MERMOZ 2 À PARTIR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

La fusion des deux écoles élémentaires Mermoz 1 et Mermoz 2, sises respectivement 18 et 16 rue Jean Mermoz est approuvée.

**Article 2 :**

La fermeture administrative de l'école Mermoz 1, sise 18 rue Jean Mermoz à Taverny est approuvée.

**Article 3 :**

La nouvelle école fusionnée Mermoz sera localisée au 16 rue Jean Mermoz.

**Article 4 :**

La direction académique des services de l'Éducation nationale est destinataire de cette délibération pour application dès l'année scolaire 2015/2016 ainsi que Monsieur le préfet.

**41-2015-SC02 - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES) DU VAL-D'OISE POUR L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « LES MINIPOUSSES ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

Les termes de la convention de renouvellement de prestation de service relative à l'accueil de jeunes enfants, concernant la maison de la petite enfance « Les Minipousses », sise 9 rue du chemin vert de Boissy, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention avec la CAF du Val-d'Oise,

**42-2015-SC03 – PROGRAMME, ORGANISATION ET TARIFS DES SEJOURS DE VACANCES : ETE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

L'annexe n° 1 à la présente délibération relative à la présentation des séjours de vacances est approuvée.

Les séjours de vacances pour l'été 2015 pour les jeunes de 6 à 17 ans sont fixés comme suit :

du 3 juillet au 16 juillet 2015 d'une durée de 14 jours à Saint-Jean de Luz (Pyrénées-Atlantiques),

du 6 juillet au 17 juillet 2015 d'une durée de 12 jours au Verdon-sur-Mer (Gironde),

du 6 juillet au 19 juillet 2015 d'une durée de 14 jours à Préfailles (Loire-Atlantique),

du 17 au 29 juillet 2015 d'une durée de 13 jours à Batz-sur-mer (Loire-Atlantique),

du 17 au 30 juillet 2015 d'une durée de 14 jours à Ligurie en Italie,

du 1<sup>er</sup> août au 12 août 2015 d'une durée de 12 jours à la Fouillade (Aveyron),

du 3 août au 16 août 2015 d'une durée de 14 jours à Pézenas (Hérault).

du 16 août au 29 août 2015 d'une durée de 14 jours à Vars Sainte Marie (Hautes-Alpes),

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions de prestations relatives à l'organisation des séjours de vacances pour l'été 2015 et tout acte y afférent, avec les organismes prestataires de service suivants : "ODCVL", "LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT" et « AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES ».

**Article 3 :**

L'annexe n° 2 relative à la grille de tarification applicable aux séjours pour l'année 2015 est approuvée.

Une participation financière de 8 euros sera demandée aux familles afin d'assurer le transfert en car de Taverny aux lieux de rendez-vous, dans les gares de départ à Paris.

En cas de désistement par les familles, une indemnité sera appliquée comme suit :

1°) Pour un désistement entre l'inscription et le 21ème jour avant le départ : 30 % du coût total du séjour proportionnellement à la somme facturée aux familles ;

2°) Pour un désistement entre le 20ème jour et le 10ème jour avant le départ : 50 % du coût total du séjour proportionnellement à la somme facturée aux familles ;

3°) Pour un désistement moins de 10 jours avant le départ : 100 % du coût total du séjour proportionnellement à la somme facturée aux familles.

**Article 4 :**

Un droit de priorité aux familles tabernaciennes est approuvé.

Les familles hors commune devront s'acquitter d'une somme égale au plein tarif du séjour, augmentée d'une participation aux frais de gestion, fixée forfaitairement à 40 euros par inscription.

**IV – VIE ASSOCIATIVE**

**43-2015-VA01 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AU TOUT PETIT MONDE »**

**1) LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

**Article 1er :**

Les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, relative à l'ouverture de la MAM (Maison d'assistantes maternelles) et à toutes les actions mises en œuvre par l'association « AU TOUT PETIT MONDE » sont approuvés.

Le partenariat est conclu pour une durée de trois ans.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention avec l'association concernée ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**2) LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DECIDE DE VOTER A MAIN LEVEE, POUR LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE, EN TANT QUE MEMBRE OBSERVATEUR, AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « AU TOUT PETIT MONDE »**

**Appel à candidature :**

Madame PREVOT Vannina est proposée par la majorité. Aucune autre candidature n'est proposée.

**3) LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**Pour : 28**

**Abstention : 5**

**Article 3 :**

Mme PREVOT Vannina est désignée représentant de la Commune, en tant que membre observateur, au sein du Conseil d'administration de l'association « AU TOUT PETIT MONDE ».

**V – CONSERVATOIRE**

**44-2015-CU01 – ACCEPTATION DEFINITIVE D'UN DON MANUEL DE MONSIEUR ROBERT BIGOT AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE TAVERNY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

Le don, détaillé ci-après, par Monsieur Robert BIGOT, au profit de la Commune est approuvé :

- un piano YAMAHA CLP 440,

- une guitare classique ROKKOMAN CF15, à la condition que cet instrument de musique soit remis à un (e) élève ou futur (e) élève du conservatoire de musique de Taverny, issu (e) d'une famille défavorisée et choisi (e) par l'équipe compétente du conservatoire, dirigé par Monsieur Philippe DALARUN.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte ou document afférent à cette affaire.

**45-2015-CU02 – CREATION D'UNE CLASSE ORCHESTRE DANS UNE ECOLE ELEMENTAIRE D'UN QUARTIER PRIORITAIRE DE TAVERNY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :****Article 1er :**

La ville se fixe comme objectif l'ouverture d'une « classe orchestre » dans une école élémentaire d'un quartier prioritaire de Taverny à compter de la rentrée de septembre 2015. Le projet concernera tous les enfants d'une classe de CM1 la première année et se poursuivra avec le même effectif en CM2 l'année suivante.

**Article 2 :**

Cette « classe orchestre » proposera l'apprentissage des cuivres (cor, trompette et trombone) en lien avec le conservatoire à rayonnement communal de Taverny, sous forme d'apprentissage instrumental de groupe et de pratique d'orchestre.

**Article 3 :**

La ville mettra à disposition le personnel enseignant artistique, issu de l'équipe pédagogique du conservatoire, et fournira un parc instrumental adapté.

**Article 4 :**

La ville sollicite auprès de la DRAC, du Conseil général ou de tout autre organisme habilité une subvention contribuant à la mise en place et au fonctionnement de cette « classe orchestre ».

**Article 5 :**

Madame le Maire est autorisée à signer les demandes de subvention auprès de tout organisme habilité.

**VI - CULTURE****46-2015-CU03 – CONVENTION-CADRE DE SPONSORING RELATIVE AU FESTIVAL DU CINEMA****LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :****Article 1er :**

Les termes de la convention-cadre relative au sponsoring dans le cadre du Festival du cinéma sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention-cadre avec les sponsors.

**VII – POLITIQUE DE LA VILLE ET DEMOCRATIE DE PROXIMITE****47-2015-PV01 - MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE ET L'ADPJ (ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PREVENTION POUR LA JEUNESSE) Période 2015-2018****LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :****Article 1er :**

La convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée avec le Conseil général et l'ADPJ (Association de défense et de prévention pour la jeunesse) est approuvée.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

**VIII – LOGEMENT ET SANTE****48-2015-SL01 – PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT AVEC LE SIAO (SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION) DU VAL-D'OISE****LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :****Article 1er :**

Les termes du protocole de fonctionnement avec le SIAO du Val-d'Oise sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer le protocole de fonctionnement avec le SIAO du Val-d'Oise.

**IX – FINANCES****49-2015-FI01 – IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2015****LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**Pour : 28**

**Abstention : 5**

**Article 1er :**

Sont adoptés pour l'année 2015 les taux suivants :

- taxe d'habitation : 16,35 %,

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,57 %,

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,95 %.

**50-2015-FI02 - TRANSFERT DES ACTIVITES DE LA CAISSE DES ECOLES A LA VILLE DE TAVERNY A COMPTER DU 1er MAI 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

A compter du 1<sup>er</sup> mai, l'ensemble des missions et activités de la Caisse des écoles sont transférées et intégrées au budget de la ville. La ville se substituera à la caisse des écoles pour tous les droits et obligations que celle-ci a pu contracter dans le cadre de l'objet de ses statuts (cf. article 1).

**51-2015-FI03 - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES (ANCV), DANS LE CADRE DE LA RÉGIE DE L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES (AMAP) DE LA COMMUNE DE TAVERNY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

Le mode de paiement en chèques-vacances pour la régie de l'Atelier municipal d'arts plastiques est approuvé.

**Article 2 :**

Les termes de la convention prestation chèques-vacances sont approuvés ainsi que la grille tarifaire annexe à la convention.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention avec l'Agence nationale des chèques-vacances ainsi que tout document s'y rapportant.

**X – RESSOURCES HUMAINES**

**52-2015-RH01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET A COMPTER DU 15 AVRIL 2015 – SUPPRESSION DE 3 POSTES ET CREATIONS DE 3 POSTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**Pour :30**

**Abstention : 3**

**Article 1er :**

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 15 avril 2015 est approuvée, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	NOMBRE	CREATIONS	NOMBRE	TOTAL AU 15/04/2015
<b><i>Filière technique</i></b>					
10	agent maît. princ.	- 1			9
17			adjt tech 1°cl	+ 2	19
128	adjt tech 2°cl	- 1			127
<b><i>Filière police municipale</i></b>					
2			brigadier	+ 1	3
4	gardien	- 1			3
		<b>- 3</b>		<b>+ 3</b>	

**53-2015-RH02 – RATIO D'AVANCEMENTS DE GRADES – ANNEE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

Pour l'année 2015, les ratios pour chaque grade d'avancement pour les agents de catégories A, B et C sont approuvés, comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	Effectifs par grade	Ratios	Nombre de postes
---------------------	---------------------	--------	------------------

Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe avec examen	1	100 %	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	25 %	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe avec examen	4	25 %	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	20 %	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	50 %	3
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe avec examen	1	0 %	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0 %	0
Ingénieur principal	1	0 %	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0 %	0
Agent de maîtrise principal	4	75 %	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	66 %	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	15 %	2
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe avec examen	3	33 %	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	7	29 %	2
Éducateur principal de jeunes enfants	4	25 %	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>o</sup> classe	6	17 %	1
Puéricultrice de classe supérieure	1	0 %	0
Infirmier de classe supérieure	1	0 %	0
Infirmier en soins généraux hors classe	1	0 %	0
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0 %	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	43 %	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0 %	0
Conservateur des bibliothèques en chef	1	0 %	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>o</sup> classe	2	50 %	1
Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0 %	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100 %	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	50 %	1
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe avec examen	1	100 %	1
<b>TOTAL</b>	86	30 %	26

**Article 2 :**

Le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus pour les avancements de grade.

**54-2015-RH03 – ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE DES AGENTS NON-TITULAIRES****LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :****Article 1er :**

L'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non-titulaires (non-titulaires de droits publics, apprentis) est approuvée.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF.

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

**XI – ADMINISTRATION GENERALE****55-2015-AG01 - SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU VAL-D'OISE (SMGFAVO) : ADHESION DE LA COMMUNE DE HAUTE-ISLE****LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :****Article 1er :**

L'adhésion de la commune de HAUTE-ISLE au syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val-

d'Oise, acceptée favorablement par le comité syndical de ce syndicat par délibération en date du 14 février 2015, est approuvée.

## **XII – JURIDIQUE**

### **56-2015-JU01 - CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE ET POLICE NATIONALE DE LA COMMUNE DE TAVERNY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**Pour : 28**

**Abstention : 5**

#### **Article 1er :**

Les termes de la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale de la commune de Taverny sont approuvés.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de coordination ainsi que tout avenant avec le préfet du Val-d'Oise.

### **57-2015-JU02 - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE L'AEROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE : AVIS DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

#### **Article 1er :**

Demande que le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, ne se contente pas pour l'essentiel d'inventorier les mesures déjà prises par la Direction générale de l'aviation civile, mais fasse de véritables propositions nouvelles, faute de quoi il serait contraire à l'esprit comme au contenu de la Directive européenne n° 2002/49/CE.

#### **Article 2 :**

Sollicite un plan d'actions concrètes, déjà réclamé par les associations de citoyens et d'élus, lequel inclurait le développement des décollages en seuil de piste, la poursuite de la mise en place des descentes continues, la mise en place de l'atterrissage et du décollage vent arrière au service d'une configuration préférentielle ouest, le relèvement du palier du doublet nord à 6 000 pieds, l'interdiction d'une nouvelle catégorie d'avions bruyants la nuit entre 22h et 6h, conformément aux préconisations de l'ACNUSA, soit les aéronefs dont la marge cumulée est inférieure à 13 EPNdB, restriction effective sur les aéroports de Nice-Côte d'Azur et Toulouse-Blagnac, l'adoption de trajectoires évitant les zones très urbanisées.

#### **Article 3 :**

Sollicite plus particulièrement un plan de réduction des vols de nuit entre 22h00 et 6h00, pour un alignement du nombre de vols de nuit à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle sur celui de ses concurrents (Heathrow, Francfort et Schiphol), soit moitié moins de vols de nuit.

#### **Article 4 :**

Sollicite un plafonnement en nombre de mouvements à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour lequel la population survolée est 3,5 à 4,9 fois plus nombreuse qu'à l'aéroport d'Orly qui bénéficie de cette disposition depuis 1994.

#### **Article 5 :**

Demande la mise en place d'une restriction d'exploitation de jour comme de nuit concernant les Airbus A320 non équipés de kits de nouveaux équipements anti-sifflements et donc particulièrement bruyants.

#### **Article 6 :**

Demande que l'une des trois stations temporaires d'Aéroports de Paris, qui procèdent à des relevés sur des périodes de trois mois, soit mise en œuvre en 2015 sur les communes concernées du Parisis, et que les résultats soient présentés par le laboratoire d'Aéroport de Paris en Conseil communautaire.

#### **Article 7 :**

Sollicite l'intervention de la Direction générale de l'aviation civile pour faire respecter les mesures déjà prises pour le relèvement de l'altitude de prise de l'instrument landing system, l'élimination des avions les plus bruyants de nuit, les interdictions de décollages de nuit pour les compagnies qui n'ont pas de créneaux de nuit, la mise en place de la descente continue.

#### **Article 8 :**

Émet un avis défavorable au projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, élaboré par la Direction générale de l'aviation civile et Aéroports de Paris.

#### **Article 9 :**

Demande à la Direction générale de l'aviation civile et à Aéroports de Paris d'amender le projet des demandes sus-évoquées.

**Madame le Maire est chargée de l'exécution de toutes ces délibérations, dont ampliations seront adressées à la sous-préfecture de Pontoise.**

**Toutes ces délibérations :**

- **seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,**
- **peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.**

**La séance est levée à 22 heures 30.**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
TAVERNY, LE 3 AVRIL 2015  
LE MAIRE,**

**Florence PORTELLI**